

La vente réglementée par arrêté wilayal

À l'approche de la fête de l'Aïd el-Kébir et afin d'éviter que les communes et villes ne se transforment en de gigantesques marchés aux bestiaux, le wali vient de signer un arrêté fixant les points de vente des moutons du sacrifice. Le document en question autorise les P/APC à désigner un seul point de vente à l'intérieur du tissu urbain de leur commune. Aussi, une bonne majorité de ces lieux a été désignée au niveau des marchés hebdomadaires à l'exception de certaines localités dont celles de Sidi-Ben Adda, El-Malah, Terga, Chabat El-Leham, Ouled Kihal, El-Amria, Béni Saf et Aïn Tolba avec la création exceptionnelle de nouveaux points de vente. Cette mesure permettra aux vétérinaires, mobilisés à cet effet de contrôler le cheptel. Le non-respect de ces endroits expose les revendeurs de bétail et autres maquignons récalcitrants à des sanctions allant jusqu'à la saisie du cheptel en plus des PV qui leur seront dressés.

M. L